

François Menant

La féodalité italienne entre XIe et XIIe siècles.

dans *Il feudalesimo nell'alto Medioevo (Spoleto, 8-12 aprile 1999)*, Spolète, 2000, I, p. 346-387 (« Settimane di studio del Centro internazionale di studi sull'alto medioevo, XLVII »).

Supposons que le sujet de la Semaine de cette année ait été choisi lors de l'une des toutes premières rencontres de Spolète, il y a un demi-siècle, ou même il y a seulement trente ans ; je crois que le thème qui m'a été proposé, « La féodalité italienne entre XIe et XIIe siècles » aurait eu une signification assez claire : situer mon exposé entre XIe et XIIe siècles aurait signifié de toute évidence traiter « la fin de l'époque féodale et le début de l'époque communale ». On se serait attendu à ce que j'analyse la façon dont avait disparu la féodalité.

Dans le même ordre d'idées, on peut rappeler que les deux volumes de la *Storia politica d'Italia* rédigés par Carlo Guido Mor sous le titre « L'età feudale », justement à cette époque du début des Semaines de Spolète, en 1952, concernaient la période 887-1024. Bref, pour la génération d'historiens qui nous a précédés, la féodalité a été une réalité politique dominante, dans l'histoire du royaume d'Italie, jusqu'à la fin du XIe siècle au plus tard.

Traiter de la féodalité¹ entre XIe et XIIe siècles, dans le cadre du royaume d'Italie, a une signification bien différente aujourd'hui. Ma leçon ne sera que la dernière contribution en date –provisoirement– à une vaste construction historiographique, en cours depuis trois décennies : en l'espace de cette trentaine d'années, nos connaissances sur la féodalité italienne ont été complètement renouvelées, et les idées dominantes ont notablement évolué. L'impulsion initiale a été due pour l'essentiel aux travaux de Giovanni Tabacco et de Cinzio Violante, qui ont ensuite orienté des élèves nombreux et brillants vers des recherches qui concernaient peu ou prou le monde féodal et ses institutions ; une troisième génération, celle qui a aujourd'hui trente ou quarante ans, a repris le flambeau². L'intérêt pour la féodalité a cependant baissé chez beaucoup d'historiens italiens de cette dernière génération, qui mettent désormais l'accent, dans le fil d'une des voies de réflexion ouvertes par G. Tabacco, sur l'allodialité du pouvoir : celle-ci est considérée comme prépondérante jusqu'aux grandes reconstructions politiques en forme féodale que réalisent plus ou moins solidement au XIIe siècle l'empereur, le pape ou les communes³. C'est la seigneurie, bien plus que la féodalité, qui est actuellement au centre des préoccupations de l'historiographie italienne du pouvoir, pour l'époque qui va du Xe au XIIe siècle⁴. Les formes de pouvoir et de relations sociales qui ne relèvent ni de la seigneurie ni de la féodalité suscitent également beaucoup d'intérêt, sous l'influence en particulier des historiens anglo-saxons, Chris Wickham surtout : on découvre que des pans entiers de la société italienne ont réglé leurs rapports en ne recourant que marginalement à ces modes d'organisation⁵. Les relations féodo-vassaliques, provisoirement quelque peu négligées⁶, apparaissent en somme

¹ Je choisis le sens étroit du mot *feudalesimo*, qui donne son titre à cette Semaine de Spolète (« Il feudalesimo nell'alto Medioevo »), quitte à esquisser au passage des aspects qui relèvent plutôt de « féodalisme » que de « féodalité », à propos de la seigneurie rurale et surtout lorsque j'évoquerai, en fin d'article, la fonction économique du système féodal. Sur les contenus de ces mots, et sur leurs implications historiographiques, voir l'introduction de Chris WICKHAM à cette Semaine.

² Sur l'historiographie italienne de la féodalité, C. VIOLANTE, *Presentazione*, in F. MENANT, *Lombardia feudale. Studi sull'aristocrazia padana nei secoli X-XIII*, Milan 1992, pp. VIII-XVI.

³ Voir l'introduction de Chris WICKHAM à cette Semaine.

⁴ Voir ci-dessous. La différence entre le titre et le contenu du colloque de la Mendola *Chiesa e mondo feudale* (ci-dessous, n.27) est une illustration frappante de ce phénomène.

⁵ Je me borne à indiquer globalement les travaux de C. WICKHAM rassemblés dans les volumes *Comunità e clientele in Toscana nel XII secolo. Le origini del comune rurale nella piana di Lucca*, Rome 1994, et *Land and Power. Studies in Italian and European Social History, 400-1200*, Londres 1994, ainsi que son article *Justice in the Kingdom of Italy in the Eleventh Century*, in *La giustizia nell'alto Medioevo (secoli IX-XI)*, Spolète 1997 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, XLIV), pp. 179-255.

⁶ Remarquons cependant qu'un regain d'intérêt pour la féodalité, particulièrement méridionale, se manifeste actuellement chez les médiévistes européens, et que les historiens de l'Italie ne peuvent qu'y être entraînés : en témoignent cette Semaine de Spolète, mais aussi le colloque « Le fief dans tous ses états » de Toulouse-Conques de juillet 1998 (voir ci-dessous, n. 19), la rencontre franco-germano-britannique annoncée à Göttingen en juillet 2000, et la semaine d'Estella de juillet 2001. Autre témoignage de cette tendance : le contenu du volume *Les*

aujourd'hui comme l'une des réalités de la société italienne des Xe-XIIIe siècles, en concurrence avec d'autres formes d'organisation également importantes⁷.

Une fois émises ces nuances sur l'état actuel de la recherche, il faut souligner que les historiens qui ont participé aux recherches de ces dernières décennies sur la féodalité italienne ont accompli un énorme travail de mise au jour de documents et d'élaboration de thématiques ; ils n'ont d'ailleurs pas toujours été à l'unisson entre eux, et les débats sur les problèmes féodaux ont permis de beaucoup affiner les hypothèses de départ, de proposer des modèles complémentaires ou parallèles. A l'issue du grand congrès de l'Ecole française de Rome de 1978 *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen*⁸, qui révélait le travail accompli depuis la première rencontre sur ce thème, à Toulouse en 1968, Philippe Contamine proposait de faire le point à nouveau dix ans après. On aurait dû l'écouter, et non pas attendre vingt ans, en tout cas en ce qui concerne l'Italie : pendant ces vingt ans les travaux se sont accumulés, et des débats en ont surgi ; je ne citerai que le plus vif, qui a animé le milieu des années 80 autour de l'*Adelsherrschaft und städtische Gesellschaft* de Hagen Keller⁹. Ce foisonnement de travaux rend passionnant mais difficile, en 1999, de tirer un bilan succinct.

Les historiens s'accordent au moins sur un point : la féodalité n'a pas perdu toute importance dans le royaume d'Italie avec l'avènement des communes, et encore moins –bien sûr– avec la constitution des fiefs¹⁰. On sait maintenant que les liens féodo-vassaliques restent au XIIe siècle un des modes de relations importants de l'aristocratie, et s'étendent de surcroît à de larges secteurs de la société

sociétés méridionales à l'âge féodal (Espagne, Italie et sud de la France, Xe-XIIIe s.). Hommage à Pierre Bonnassie, Toulouse 1999.

⁷ Le rôle de la concession en bénéfice aux Xe et XIe siècles reste en revanche bien étudié, essentiellement grâce à Cinzio Violante et Amleto Spicciati : C. VIOLANTE, *Un beneficio vassallatico instaurato con una carta di livello (Cremona, 8 novembre 1036)*, in *Cristianità ed Europa. Miscellanea di studi in onore di Luigi Prodocimi*, I, Rome 1994, pp. 191-200 ; ID., *Bénéfices vassaliques et livelli dans le cours de l'évolution féodale*, in *Histoire et société. Mélanges offerts à Georges Duby*, II, Aix-en-Provence 1992, pp. 123-133 ; ces deux derniers articles ont été réunis sous le titre *Fluidità del feudalesimo nel regno italico (secoli X e XI). Alternanze e compenetrazione di forme giuridiche delle concessioni di terre ecclesiastiche a laici*, *Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento*, XXI (1995), pp. 11-39 ; A. SPICCIANI, *Benefici livelli feudi. Intreccio di rapporti fra chierici e laici nella Tuscia medioevale. La creazione di una società politica*, Pise 1996.

⁸ Ph. CONTAMINE, *Conclusion générale*, in *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIIIe s.)* (Colloque international organisé par le Centre national de la recherche scientifique et l'Ecole française de Rome, Rome, 10-13 octobre 1978), Rome 1980, p. 768. Sur l'état de l'historiographie de la féodalité, particulièrement italienne, illustré par ce colloque, voir P. CAMMAROSANO, *Le strutture feudali nell'evoluzione dell'Occidente mediterraneo : note su un colloquio internazionale*, *Studi Medievali*, ser. 3a, XXII (1981), pp. 837-869.

⁹ Le débat est bien présenté par H. KELLER lui-même dans l'introduction à l'édition italienne de son livre, *Signori e vassalli nell'Italia delle città*, Turin 1995 ; éd. allemande : H. KELLER, *Adelsherrschaft und städtische Gesellschaft in Oberitalien (9.-12. Jahrhundert)*, Tübingen 1979. A la même époque, un essai de Philip Jones suscitait un débat également vif : lui aussi mettait en question, quoique de tout autre façon (et dans une chronologie qui sort pour l'essentiel du cadre de ma contribution), la réalité du pouvoir et de l'identité des élites citadines, et soulignait le rôle de l'aristocratie ancienne ou nouvelle et le poids de la campagne dans le monde communal : Ph. JONES, *Economia e società nell'Italia medievale. La leggenda della borghesia*, in *Storia d'Italia. Annali, 1 : Dal feudalesimo al capitalismo*, dir. R. ROMANO et C. VIVANTI, Einaudi, Turin 1978, pp. 183-372 ; rééd. sous le titre *Economia e società nell'Italia medievale. Il mito della borghesia*, in Ph. JONES, *Economia e società nell'Italia medievale*, Turin 1980, pp. 3-189. Sur ces tendances historiographiques, voir –parmi beaucoup d'autres réactions– R. BORDONE, *Tema cittadino e ritorno alla terra nella storiografia comunale recente*, *Quaderni Storici*, 52 (1983), pp. 255-277 ; ID., *Nascità delle autonomie cittadine*, in *La storia. I grandi problemi dal medioevo all'età contemporanea*, dir. N. TRANFAGLIA et M. FIRPO, II, Turin 1986, pp. 449-457.

¹⁰ L'idée était déjà émise par Mitteis, voir ci-dessous n. 54 ; cfr. G. TABACCO, *L'ordinamento feudale del potere nel pensiero di H. Mitteis*, *Annali della Fondazione Italiana per la Storia Amministrativa*, 1 (1964), pp. 83-113, p. 99.

extérieurs à celle-ci. On place même parfois le plein développement de la féodalité au XIIIe siècle¹¹. C'est de ce constat que je partirai¹².

Autour de 1100.

Les années où commencent mes observations ont au demeurant une valeur propre dans l'histoire de la féodalité du *Regnum*. Parmi les grands événements qui les marquent de ce point de vue, on peut choisir la dissolution du principal Etat féodal laïc, celui des Canossa, à la mort de la comtesse Mathilde en 1115, et la progressive assimilation par les communes citadines de ses *membra disjecta*¹³. Mais ce n'est que la plus frappante des évolutions qui touchent alors les réseaux féodaux italiens¹⁴ : vers la même époque, à la suite des bouleversements issus de la querelle des Investitures et de la réforme de l'Eglise, la plupart des *curiae* épiscopales perdent leur fonction politique, supplantées par les premiers corps consulaires (qui ne leur sont d'ailleurs pas entièrement étrangers par le recrutement). La féodalité se laïcise en se dépouillant d'une partie des liens qu'elle entretenait avec le haut clergé et des églises qu'elle contrôlait. C'est l'époque aussi où l'on commence à rassembler les *Consuetudines Feudorum*, ce qui est un pas important vers la formalisation des rapports entre seigneurs et vassaux¹⁵. Ces évolutions convergent pour dessiner une image nouvelle de la féodalité italienne. J'aurais en somme parfaitement pu prendre mon sujet dans une acception chronologique étroite, et chercher à cerner de plus près ces transformations de la féodalité au cours des décennies qui encadrent 1100, qui sont sans conteste une des grandes époques de changement du *Regnum Italiae*. J'ai préféré prendre du recul, et considérer un espace chronologique plus étendu, entre la fin du XIe siècle et celle du XIIIe.

Modèles de féodalités.

Les clientèles vassaliques du royaume se rattachent à des modèles que différencient la nature du seigneur duquel elles relèvent –laïc ou ecclésiastique–, sa puissance, la qualité des biens qu'il a distribués en fief et le poids de ces fiefs dans les grands équilibres économiques, politiques et symboliques de chaque région¹⁶. Le Piémont, la marche de Treviso, et à un moindre degré la Ligurie

¹¹ En reprenant en somme, consciemment ou non, l'idée de Tabacco citée précédemment. Le chapitre consacré à l'Italie par S. REYNOLDS, *Fiefs and Vassals. The Medieval Evidence Reinterpreted*, Oxford 1994, pp. 181-257, est le dernier et non le moins brillant de ces recentrages chronologiques. Son ignorance complète des développements historiographiques des vingt dernières années lui enlève cependant presque tout intérêt en ce qui concerne l'Italie.

¹² Rappelons aussi que le thème de la « reféodalisation » d'une partie de la société et des structures politiques, après la fin des régimes communaux, a été beaucoup traité ces dernières années. On peut toujours voir la synthèse de G. CHITTOLINI, *Signorie rurali e feudi alla fine del Medioevo*, in *Storia d'Italia*, dir. G. GALASSO, UTET, IV, Turin 1981, pp. 591-676 ; développements et études monographiques dans les articles du même, rassemblés dans deux volumes : G. CHITTOLINI, *La formazione dello Stato regionale e le istituzioni del contado. Secoli XIV e XV*, Turin 1979 ; ID., *Città, comunità e feudi negli stati dell'Italia centro-settentrionale (secoli XIV-XVI)*, Milan 1996.

¹³ G. FASOLI, *Note sulla feudalità canossiana*, in *I° Convegno di Studi Matildici, Atti e Memorie della Deputazione di Storia Patria per le antiche Provincie Modenesi*, ser. 9, t. III (1963), pp. 217-229 ; G. TABACCO, *Discorso di chiusura*, in *II° Convegno di Studi Matildici* (Modena-Reggio Emilia, 1-3 maggio 1970), Modène 1971, pp. 429-436 ; et surtout : *I poteri dei Canossa da Reggio Emilia all'Europa* (Atti del convegno internazionale di studi, Reggio Emilia-Carpi, 29-31 ottobre 1992), dir. P. GOLINELLI, Bologne 1994. A défaut de synthèse récente sur l'histoire de l'héritage canossien, on doit toujours utiliser A. Overmann, *Gräfin Mathilde von Tuscan. Ihre Besitzungen, Geschichte ihres Gutes 1115-1230 und ihre Regesten*, Innsbruck 1895 (trad. ital. *La contessa Matilde di Canossa*, Rome 1980).

¹⁴ En Toscane, un autre grand réseau vassalique, celui des Cadolingi, connaît un destin comparable à celui des Canossa exactement à la même époque, après l'extinction du lignage en 1114.

¹⁵ On trouvera le dernier état de la question dans ce même volume : G. DI RENZO VILLATA, *La formazione dei Libri feudorum* ; autre bonne synthèse récente : G. GIORDANENGO, *Les féodalités italiennes*, in *Les féodalités*, dir. E. BOURNAZEL et J.- P. POLY, Paris 1998, pp. 211-263. L'édition reste celle de K. LEHMANN, *Das langobardische Lehnrecht*, Göttingen 1896 ; ID., *Consuetudines feudorum, I : Compilatio Antiqua*, Göttingen 1892.

¹⁶ La définition et la délimitation mêmes des « régions » que je prends pour cadre de mon tableau de la féodalité italienne exigeraient naturellement une longue discussion, qui prendrait en compte toutes sortes de facteurs ; il ne m'est pas loisible de la mener ici.

et certaines parties de la Toscane sont dominés par de hauts seigneurs laïcs issus pour la plupart de marquis et de grands comtes post-carolingiens, à la descendance ramifiée à l'extrême : les marquis de Monferrat, les Del Vasto, les Savoie, les Obertenghi, les Pallavicini, les Aldobrandeschi sont parmi les plus puissantes de ces familles, et parmi celles qui ont été le mieux étudiées récemment¹⁷. La fin du XIe et le XIIe siècle sont pour eux le temps de la création de seigneuries viables, découpées dans les grands ensembles qui les précédaient¹⁸ ; peu étendues pour la plupart, elles sont parfois appelées à durer des siècles et à connaître des destins glorieux. Les clientèles vassaliques sont l'un des moyens sur lesquels s'appuient ces nouvelles constructions territoriales, mais non le seul¹⁹. Un autre grand modèle de réseau vassalique se trouve autour des évêques et de certains grands monastères ; il atteint son plus grand développement en Lombardie²⁰. La hiérarchie féodale, assise

¹⁷ Parmi les présentations d'ensemble du phénomène : G. SERGI, *La feodalizzazione delle circoscrizioni pubbliche nel regno italico*, in *Structures féodales cit.*, pp. 251-261 ; ID., *I confini del potere. Marche e signorie fra due regni medievali*, Turin 1995 ; A. CASTAGNETTI, *La feodalizzazione degli uffici pubblici*, dans le présent volume. Plusieurs colloques organisés par C. Violante ont donné des analyses collectives de ces familles et de leurs Etats : *Formazione e strutture dei ceti dominanti nel medioevo : marchesi conti e visconti nel regno italico (secc. IX-XII)*, I (Atti del I° convegno di Pisa, maggio 1981), Rome 1988 ; II (Atti del II° convegno di Pisa, novembre 1993), Rome 1996 ; *I ceti dirigenti in Toscana nell'età precomunale* (Atti del 1°convegno sui ceti dirigenti in Toscana, Firenze, 1978), Pise 1981, et *I ceti dirigenti dell'età comunale nei secoli XII e XIII* (Atti del II° convegno..., Firenze, 1979), Pise 1982. Monographies :G. SERGI, *Anscarici, Arduinici, Aleramici*, in *Formazione e strutture cit.*, I, pp. 11-28 (aussi in *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 82, 1984, pp. 301-319) ; R. BORDONE, *Affermazione personale e sviluppi dinastici del gruppo parentale aleramico : il marchese Bonifacio « Del Vasto » (sec. XI-XII)*, *ibid.*, pp. 29-44 ; L. PROVERO, *Aristocrazia d'ufficio e sviluppo di poteri signorili nel Piemonte sud-occidentale (secoli XI-XII)*, *Studi Medievali*, s. 3a, XXXV (1994), pp. 577-627 ; M. NOBILI, *Alcune considerazioni circa l'estensione, la distribuzione e il significato del patrimonio degli Obertenghi*, in *Formazione e strutture cit.*, I, pp. 71-83 ; L. PROVERO, *Dai marchesi del Vasto ai primi marchesi di Saluzzo. Sviluppi signorili entro quadri pubblici (secoli XI-XII)*, Turin 1992 ; R. MERLONE, *Gli Aleramici. Una dinastia dalle strutture pubbliche ai nuovi orientamenti territoriali (secoli IX - XI)*, Turin 1995 ; G. SERGI, *Una grande circoscrizione del regno italico : la marca arduinica di Torino*, *Studi Medievali*, s. 3a, XII (1971), pp. 637-712 ; *La contessa Adelaide e la società del secolo XI* (Atti del convegno di Susa, 14-16 novembre 1991), Suse 1993 (= *Segusium*, a. XXIX, 1992) ; M. NOBILI, *L'evoluzione delle dominazioni marchionali in relazione alla dissoluzione delle circoscrizioni marchionali e comitali e allo sviluppo della politica territoriale dei comuni cittadini dell'Italia centro-occidentale (secoli XI e XII)*, in *La cristianità dei secoli XI e XII in Occidente : coscienza e strutture di una società* (Atti dell'VIII Settimana internazionale di studio, Mendola, 30 giugno-5 luglio 1980), Milan 1983, pp. 232-258 ; G. FASOLI, *Signoria feudale ed autonomie locali*, in *Studi ezzeliniani*, Rome 1963, pp. 7-33 ; S. COLLAVINI, « *Honorabilis domus et spetiosissimus comitatus* ». *Gli Aldobrandeschi da « conti » a « principi territoriali » (secoli IX-XIII)*, Pise 1998 ; E. SESTAN, *I conti Guidi e il Casentino*, in ID., *Italia medievale*, Naples 1966, pp. 356-378 ; A. CASTAGNETTI, *Enti ecclesiastici, Canossa, Estensi, famiglie signorili e vassallatiche a Verona e a Ferrara*, in *Structures féodales cit.*, pp. 387-412 ; ID., *Aspetti feudali e conservatrici della società ferrarese dal dominio dei Canossa alla signoria degli Estensi*, in *Spazio, società, poteri nell'Italia dei comuni*, dir. G. ROSSETTI, Naples 1986, pp. 61-83.

¹⁸ Un panorama de l'aboutissement de ces constructions politiques est offert par les contributions de P. CAMMAROSANO (arc alpin), G. CASTELNUOVO (Savoie), G. VARANINI (Italie padane) et A. ZORZI (territoire florentin) au volume *L'organizzazione del territorio in Italia e in Germania : secoli XIII e XIV*, dir. G. CHITTOLINI et D. WILLOWEIT, Bologne 1994 (Istituto storico italo-germanico in Trento, Atti della XXXV settimana di studio, 7-12 settembre 1992).

¹⁹ Un modèle différent et plus tardif de construction territoriale utilisant les liens féodaux est présenté par les *baroni romains*, étudiés par S. CAROCCI, *Baroni di Roma. Dominazioni signorili e lignaggi aristocratici nel Duecento e nel primo Trecento*, Rome 1993. Pour le développement antérieur de la féodalité en Latium, P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IXe siècle à la fin du XIIe siècle*, 2 vol., Rome 1973. Voir en dernier lieu S. CAROCCI, *Feudo e potere pontificio nello Stato della Chiesa (XII - XIII)*, in *Le fief dans tous ses états. Fiefs et tenures assimilées dans l'Europe méridionale (Italie, France du midi, Espagne) du Xe au XIIIe siècle* (Actes du colloque international, Toulouse-Conques, 6-8 juillet 1998), sous presse.

²⁰ H. KELLER, *Adelsherrschaft...* cit. ; F. MENANT, *Campagnes lombardes du Moyen Age. L'économie et la société rurales dans la région de Bergame, de Crémone et de Brescia du Xe au XIIIe siècle*, Rome 1993 ; ID., *Lombardia feudale cit.* ; ID., *Le monastère de S. Giulia et le monde féodal. Premiers éléments d'information et perspectives de recherche*, in *S. Giulia di Brescia. Archeologia, arte, storia di un monastero regio dai Longobardi al Barbarossa*, Brescia 1992 ; G. SERGI, *Vescovi, monasteri, aristocrazia militare*, in *Storia d'Italia. Annali 9 : La Chiesa e il potere politico dal medioevo all'età contemporanea*, Einaudi, Turin 1986, pp. 75-98 ;

sur de vastes biens d'Eglise, joue ici un rôle très important, en termes politiques notamment. Ces réseaux vassaliques sont centrés sur les villes, à la différence de beaucoup de clientèles des grands seigneurs laïcs, piémontais par exemple, et la constitution des communes les concerne très directement. Un peu à part, l'évêché de Trente, à la frontière entre influences germanique et italienne²¹, et le patriarcat d'Aquilée, qui reste à cette époque le plus grand des Etats féodaux ecclésiastiques à avoir conservé son indépendance politique²². A l'autre extrémité du royaume, le duché de Spolète présente des réseaux vassaliques qui sont surtout centrés sur les grands monastères, et amalgament les influences venues d'Italie du Nord à celles qu'imposent les conquérants normands²³.

La densité de l'implantation féodale est d'ailleurs très variable selon les régions²⁴, voire d'un contado à l'autre, pour autant qu'on puisse l'évaluer, et l'organisation des réseaux vassaliques elle-même appellerait mille nuances parfois importantes, de même que le niveau social de leurs membres : la hiérarchie entre *capitanei* et *valvassores* est surtout lombarde, ou au moins septentrionale²⁵, et les classements varient ailleurs entre les seigneurs de château, leurs vassaux nobles détenteurs du pouvoir banal, les simples *milites* et les vassaux paysans, conditionnels ou masnadiers.

Pouvoir seigneurial et féodalité.

Je note aussi, sans avoir le loisir de m'y attarder, qu'il faudrait prendre en compte, dans ce tableau de l'Italie féodale du XIIe siècle, les rapports de domination seigneuriale : je m'intéresse essentiellement aujourd'hui à la féodalité, mais le groupe féodal se confond largement avec les maîtres du ban²⁶, et

Id., *I rapporti vassallatico-beneficiari*, in *Milano e i Milanesi prima del Mille (VIII-X secolo)* (Atti del 10° Congresso Internazionale di Studi sull'Alto Medioevo, Milano, 26-30 settembre 1983), Spolète 1986, pp. 137-163 ; A. DEGRANDI, *Vassalli cittadini e vassalli rurali nel Vercellese del XII secolo*, *Bollettino Storico Bibliografico Subalpino*, XCI (1993), pp. 5-46 ; P. RACINE, *L'aristocratie italienne du Xe au XIIIe siècle : l'exemple des lignages placentins*, in *Atti del IX CeRDAC, 1977-1978*, pp. 229-246. Situations comparables dans d'autres parties du royaume : G. RIPPE, *L'évêque de Padoue et son réseau de clientèles en ville et dans le contado (Xe siècle – 1237)*, in *Structures féodales cit.*, pp. 413-428 ; Id., *Dans le Padouan des Xe-XIe siècles : évêques, vavasseurs, « cives »*, *Cahiers de civilisation médiévale*, 27 (1984), pp. 141-150 ; A. CASTAGNETTI, *Regno, signoria vescovile, arimanni e vassalli nella Saccisica dalla tarda età longobarda all'età comunale*, Vérone 1997 ; D. RANDO, *I vassalli dei vescovi nella diocesi di Treviso nella seconda metà del secolo XII*, in *Le fief dans tous ses états cit.* ; J.-P. DELUMEAU, *Arezzo. Espaces et sociétés, 715-1230*, 2 vol., Rome 1996, II, pp. 444-471.

²¹ G. VARANINI et M. BETOTTI, *I rapporti feodo-vassallatici nel principato vescovile di Trento dalla fine del XII all'inizio del XIV secolo*, in *Le fief dans tous ses états cit.*

²² P. SCHMIDINGER, *Patriarch und Landesherr. Die weltliche Herrschaft der Patriarchen von Aquileia bis zum Ende der Staufer*, Graz-Cologne 1954 ; Id., *Il patriarcato di Aquileia, in I poteri temporali dei vescovi in Italia e in Germania nel Medioevo* (Istituto storico italo-germanico in Trento. Atti della settimana di studio, 13-18 settembre 1976), Bologne 1979, pp. 141-175 ; P. CAMMAROSANO, dir., *Il Medioevo*, Tavagnacco 1988 (*Storia della società friulana*, dir. G. MICCOLI, I).

²³ L. FELLER, *Les Abruzzes médiévales. Territoire, économie et société en Italie centrale du IXe au XIIIe siècle*, Rome 1998 ; Id., *Le développement des institutions féodales en Italie centrale (Xe-XIIIe siècles)*, in *Le fief dans tous ses états cit.*

²⁴ Ainsi la Toscane, en dépit de la hiérarchie vassalique qui entoure l'évêque d'Arezzo (voir ci-dessus, n. 20) et de la présence de grandes seigneuries comme celle des Aldobrandeschi (ci-dessus, n. 17), est globalement bien moins féodalisée que le Nord : voir les excellentes réflexions de P. CAMMAROSANO, *Feudo e proprietà nel Medioevo toscano*, in *Nobiltà e ceti dirigenti in Toscana nei secoli XI-XIII : strutture e concetti* (Atti del 4° convegno di studi sui ceti dirigenti in Toscana, Firenze, décembre 1981), Florence 1982, pp. 1-11.

²⁵ Résumé du débat à ce sujet : H. KELLER, *Signori e vassalli cit.*, pp. XXIV-XXV ; on peut voir aussi le bref compte-rendu de Id., *Adelsherrschaft cit.* par R. Bordone, *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, LXXX (1982), pp. 279-281, et surtout R. BORDONE, *La società cittadina del Regno d'Italia. Formazione e sviluppo delle caratteristiche urbane nei secoli XI e XII*, Turin 1987, pp. 160-182. On disposera d'un panorama renouvelé lorsque seront publiés les actes de la rencontre sur les *capitanei* qui a été organisée par Andrea Castagnetti à Vérone, du 4 au 6 novembre 1999.

²⁶ Ce qui ne signifie pas que toutes les seigneuries soient tenues en fief : bien des seigneuries et des droits banaux isolés sont allodiaux. Mais voir ci-dessus, n. 53, la tendance depuis Frédéric Ier à considérer que toute juridiction est par principe un fief tenu de l'empire. Sur la réception de cette notion par l'historiographie, G. TABACCO, *Ordinamento pubblico e sviluppo signorile nei secoli centrali del Medioevo*, *Bollettino dell'Istituto Storico Italiano per il Medioevo e Archivio Muratoriano*, 79 (1968), pp. 37-51 (rééd. in Id., *Sperimentazioni del potere nell'alto Medioevo*, Turin 1993, pp. 304-319). Les rapports entre seigneurie, féodalité et pouvoir

son revenu avec le prélèvement seigneurial ; la puissance et les ressources des seigneurs et de leurs vassaux reposent en bonne partie –quoique pas seulement, nous le verrons- sur l'exploitation des paysans²⁷. Or la première moitié du XIIe siècle est probablement dans le royaume d'Italie -au moins dans beaucoup de régions, car sur ce point aussi les diversités sont grandes de l'une à l'autre- l'époque classique de la seigneurie rurale, entre la mise au point des coutumes locales et leur modification ultérieure au fil des chartes de franchise²⁸. Il ne serait pas inutile à la compréhension des rapports féodo-vassaliques de montrer comment évoluent alors les moyens d'exploitation et de domination des paysans. Je me borne à remarquer qu'une partie de ces derniers glisse vers une féodalisation de leurs rapports avec leurs seigneurs, formellement en prenant le nom de vassaux, ou effectivement en le servant comme soldats ou comme administrateurs et en recevant des fiefs pour ce service²⁹.

aristocratique dans l'historiographie récente sont bien définis, à partir d'une synthèse régionale, par G. ANDENNA, *Storia della Lombardia medioevale*, Turin 1999, pp. 78-113.

²⁷ G. TABACCO, *Fief et seigneurie dans l'Italie communale. L'évolution d'un thème historiographique*, *Le Moyen Age*, 75 (1969), pp. 5-37 et 203-218. L'historiographie italienne désigne encore souvent comme « féodaux » les rapports entre le seigneur rural et les paysans qui dépendent de lui. Un bon exemple de cette confusion persistante est le récent congrès *Chiesa e mondo feudale (sec. X-XII)*, Milan 1995 (Atti della XII Settimana internazionale di studio, Mendola, 24-28 agosto 1992) : en dépit de son titre, il concerne essentiellement le pouvoir seigneurial. Les essais de clarification n'ont pourtant pas manqué, sous la plume notamment de Cinzio Violante.

²⁸ L'exposé de Giovanni Tabacco reste un classique : G. TABACCO, *Lo sviluppo del banno e delle comunità rurali*, in *Storia d'Italia*, II, Einaudi, Turin 1974 (rééd. in ID., *Egemonie sociali e strutture del potere nel Medioevo italiano*, Turin 1979, pp. 236-257, et in *Forme di potere e strutture sociali in Italia nel Medioevo*, dir. G. ROSSETTI, Turin 1979, pp. 236-257 ; traduction anglaise : ID., *The Struggle for Power in Medieval Italy. Structures of Political Rule*, Cambridge 1989, pp. 191-207). Autres bonnes synthèses : G. SERGI, *Lo sviluppo signorile e l'inquadramento feudale*, in *La storia. I grandi problemi* cit., II, Turin 1986, pp. 369-394 ; et tout récemment L. PROVERO, *L'Italia dei poteri locali. Secoli X-XII*, Rome 1998. On a ces dernières années beaucoup travaillé sur la seigneurie (essentiellement considérée sous ses aspects institutionnels), en particulier dans les colloques organisés sous l'impulsion de Cinzio VIOLANTE : *Strutture e trasformazioni della signoria rurale nei secoli X-XIII*, dir. G. DILCHER et C. VIOLANTE, Bologne 1996 (Istituto storico italo-germanico in Trento, Atti della XXXVII settimana di studio, 12-16 settembre 1994) ; *La signoria rurale nel medioevo italiano*, dir. A. SPICCIANI et C. VIOLANTE, 2 vol., Pise 1997 et 1998. La présentation la plus complète des idées de C. VIOLANTE est sans doute son introduction à *Strutture e trasformazioni* cit. ; voir aussi C. VIOLANTE, *La signoria rurale nel secolo X. Proposte tipologiche*, in *Il secolo di ferro : mito e realtà del secolo X* (Settimane di studio del centro internazionale di studio sull'alto Medioevo, XXXVIII), Spolète 1991, pp. 329-385 ; ID., *La signoria rurale come quadro delle strutture organizzative del contado nella Lombardia del secolo XII*, in *Histoire comparée de l'administration* (Actes du XIVe colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars-1^{er} avril 1977), dir. W. PARAVICINI et K.F. WERNER, Munich 1980, pp. 333-344. Pour apprécier les diversités régionales, voir l'inégal – et globalement faible- développement seigneurial en Toscane, dans les analyses de Chris Wickham : C. WICKHAM, *La signoria rurale in Toscana*, in *Strutture e trasformazioni della signoria rurale* cit., pp. 343-409 ; ID., *Property Ownership and Signorial Power in Twelfth-Century Tuscany*, in *Property and Power in the Early Middle Ages*, dir. W. DAVIES et P. FOURACRE, Cambridge 1995, pp. 221-244 ; R. FRANCOVICH et C. WICKHAM, *Uno scavo archeologico ed il problema dello sviluppo della signoria territoriale : Rocca San Silvestro e i rapporti di produzione mineraria*, *Archeologia Medievale*, XXI (1994), pp. 7-30 ; à nuancer par des monographies de puissances seigneuriales : P. CAMMAROSANO, *La famiglia dei Berardenghi. Contributo alla storia della società senese nei secoli XII-XIII*, Spolète 1974, ou l'étude de S. COLLAVINI sur les Aldobrandeschi, citée ; voir aussi P. CAMMAROSANO, *Feudo e proprietà nel Medioevo toscano* cit. Autre exemple majeur des diversités régionales : la construction, tardive mais de grande ampleur, des seigneuries des *baroni* romains : S. CAROCCI, *Baroni di Roma* cit. ; mais le Latium présente d'autres types de développement seigneurial : ID., *Ricerche e fonti sui poteri signorili nel Lazio meridionale nella prima metà del XIII secolo : Villamagna e Civitella*, in *Il Sud del Patrimonium Sancti Petri al confine del Regnum nei primi trant'anni del Duecento. Due realtà a confronto* (Atti delle giornate di studio, Ferentino, 28-30 ottobre 1994), Rome 1997, pp. 111-114.

²⁹ On trouve au coeur de cette évolution les vassaux conditionnels, libres mais ne jouissant pas de tous les privilèges de la coutume féodale, et les masnades, composées de ministériaux d'origine servile qu'un serment de fidélité (différent de celui, collectif, des sujets de la seigneurie banale) lie personnellement à leur maître : G. FASOLI, *Prestazioni in natura nell'ordinamento economico feudale : feudi ministeriali dell'Italia nord-orientale*, in *Storia d'Italia, Annali*, 6 : *Economia naturale, economia monetaria*, Einaudi, Turin 1983, pp. 65-89 ; F. MENANT, *Les écuyers (scutiferi), vassaux paysans d'Italie du Nord au XIIIe siècle*, in *Structures féodales et féodalisme* cit., pp. 285-297 (trad. ital. in ID., *Lombardia feudale* cit., pp. 277-293) ; ID., *Campagnes lombardes*

L'évolution du revenu seigneurial, extrêmement variable selon les moyens dont disposent les seigneurs, a aussi une influence évidente dans le devenir de l'aristocratie féodale³⁰ : tel lignage qui tient en fief la dîme d'un village ou le *fodrum*, l'impôt royal, peut prospérer grâce à ces revenus adaptés à l'essor économique et à la multiplication des hommes ; de même celui qui, disposant de vastes terres vagues, souvent d'origine fiscale, sait tirer profit de la demande croissante dont elles font l'objet. En revanche beaucoup de familles de la vieille aristocratie féodale, enfermées dans le cadre de prélèvements coutumiers immuables, perdent pied devant les exigences économiques de l'époque communale.

La formalisation des rapports féodo-vassaliques

D'autres leçons de ce congrès ont abordé cette question sous tel ou tel aspect, et je serai donc rapide sur ce point. C'est le XIIe siècle qui a réalisé la codification des rapports entre seigneur et vassal, dont les bases avaient été jetées par la loi de 1037 et par les commentaires rassemblés dans les *Consuetudines Feudorum*. L'affinement de la théorie et celui de la pratique sont allés de pair : nous voyons la conception des rapports entre seigneur et vassal s'approfondir au fil de la jurisprudence des *consilia*, que les comptes-rendus des réunions de *curiae* féodales nous restituent de façon très vivante ; bornons-nous à un exemple : l'appel, en 1148, à des *capitanei* et des juristes milanais et brescians parmi les plus connus, pour résoudre un problème de fief particulièrement épineux qui oppose l'évêque de Vérone à son chapitre cathédral.³¹ La coutume est, simultanément, commentée dans les traités rédigés par ces mêmes juristes qui conseillent les *curiae* : ainsi Obert de Orto dans la célèbre lettre à son fils qui est insérée dans les *Consuetudines*, puis les romanistes de Bologne³².

Le parallélisme est remarquable entre cette codification des usages et la diffusion de l'écrit dans la pratique féodale : à partir du milieu du XIIe siècle se multiplient les contrats écrits, puis les registres de vassaux et de fiefs. Je cite seulement, parce qu'il a été récemment publié, le registre des *manifestationes feudorum* de S. Zeno de Vérone, compilé à partir du début du XIIIe siècle³³. Mais à l'époque où on commence à le rédiger, ce genre d'écrits existe depuis au moins une trentaine d'années. La mise par écrit du contrat féodal n'a d'ailleurs rien d'exceptionnel dans la documentation contemporaine : c'est également dans les dernières décennies du XIIe siècle que contrats agraires, prêts d'argent et toutes sortes d'autres opérations commencent à faire normalement l'objet d'un enregistrement écrit.

Mais la particularité du contrat féodal, au sein de ce mouvement général de rédaction, c'est que ces mises par écrit des obligations, ce croissant souci de rédaction et de définition des rapports, correspondent généralement à un désengagement, à un desserrement des liens entre seigneur et vassal : un bel exemple de cette coïncidence entre acte écrit et désengagement féodal est constitué

cit., pp. 691-705 ; A. BARBERO, *Vassalli, nobili e cavalieri fra città e campagna. Un processo nella diocesi di Ivrea all'inizio del Duecento*, *Studi Medievali*, s.3a, XXXIII (1992), pp. 619-644 ; P. BRANCOLI BUSDRAGHI, «*Masnada*» e «*boni homines*» come strumento di dominio delle signorie rurali in Toscana (secoli XI-XIII), in *Strutture e trasformazioni* cit, pp. 287-342 ; B. CASTIGLIONI, *Il feudo condizionale in area veneta tra XII e XIII secolo : contributo allo studio dei rapporti di dipendenza personale*, tesi di dottorato di ricerca, Università Statale di Milano, VI ciclo, 1993-94.

³⁰ Cet aspect, pourtant fondamental, est généralement négligé dans les études récentes sur les relations féodo-vassaliques ; les monographies de lignages le prennent en revanche en compte. On peut renvoyer pour un exposé global du problème à P. CAMMAROSANO, *L'economia italiana nell'età dei comuni e il "modo feudale di produzione" : una discussione*, *Società e Storia*, 5 (1979), pp. 495-520 ; quelques notions complémentaires dans ID., *La situazione economica del Regno d'Italia all'epoca di Federico Barbarossa*, in *Federico I Barbarossa e l'Italia nell'ottocentesimo anniversario della sua morte* (Atti del convegno, Roma, 24-26 maggio 1990), dir. I. LORI SANFILIPPO, Rome 1992 (*Bullettino dell'Istituto Storico Italiano per il Medioevo*, 96, 1990), pp. 157-173. Pour des évaluations globales des ressources d'origine féodale, voir H. KELLER, *Adelsherrschaft* cit., F. MENANT, *Campagnes lombardes* cit..

³¹ P. CLASSEN, *Richterstand und Rechtswissenschaft in italienischen Kommunen des 12. Jahrhunderts*, in ID., *Studium und Gesellschaft im Mittelalter*, éd. J. FRIED, Stuttgart 1983, pp. 55-57.

³² Sur l'évolution de la coutume féodale, voir en dernier lieu G. GIORDANENGO, *Les féodalités italienne* cit. On trouvera aussi d'excellentes analyses de la loi de 1037 et de sa réception dans ID., *Le droit féodal dans les pays de droit écrit : l'exemple de la Provence et du Dauphiné (XIIe-début XIVe siècle)*, Rome 1988, pp. 122-139. La bibliographie sur le sujet est au demeurant considérable, mais ne fournit guère de vue d'ensemble. Le dernier commentaire de la législation est celui, purement juridique, de R. Del Gratta, *Feudum a fidelitate. Esperienze feudali e scienza giuridica dal Medioevo all'età moderna*, Pise, 1994.

³³ *Il Liber feudorum di S. Zeno di Verona (sec. XIII)*, éd. F. SCARTOZZONI, introd. G. VARANINI, Padoue 1996.

par les accords d'avouerie qui se multiplient au milieu du siècle : au XIe siècle, les évêques attaquaient les armes à la main les avoués, gonfaloniers ou vidames qui refusaient de les servir, et dont les prérogatives rognait sérieusement leur autorité sur leurs propres domaines ; au XIIe, ils concluent avec eux des traités qui échangent ces prérogatives contre des revenus monétaires ou un prix global³⁴. Lorsqu'ils ne prennent pas acte d'un tel relâchement des liens, les documents écrits doivent au contraire favoriser la pérennité des rapports féodo-vassaliques : on voit ainsi de très anciennes emphytéoses se transformer en bénéfice, puis être renouvelées régulièrement à la mort du titulaire et à celle de l'abbé ou de l'évêque bailleur.

Les rites se perfectionnent en même temps que se diffuse le contrat écrit. Nous ne croyons plus aujourd'hui que les actes d'investiture écrits aient remplacé des rites gestuels ou verbaux : en fait l'investiture féodale du XIe siècle semble bien avoir été extrêmement dépouillée, et guère différente de n'importe quelle autre investiture pour laquelle le symbolisme se résume à la transmission d'un bâton ou d'une charte, ou d'un autre objet passe-partout. Comme le souligne Jacques Le Goff³⁵, c'est au cours du XIIe siècle que la cérémonie s'enrichit –parfois mais pas toujours-, la principale addition étant l'hommage, qui reste cependant peu répandu³⁶. Le rite du baiser, dans le cadre italien, est surtout une marque de soumission attachée à l'hommage servile, et non pas un geste qui manifesterait l'égalité entre seigneur et vassal de même origine sociale³⁷. Au total le rituel de la vassalité reste assez pauvre, et sa froideur correspond assez bien aux limitations que présente l'engagement des vassaux. Cet engagement se concrétise principalement par le service, et c'est de celui-ci que traitera le reste de mon exposé.

Le fil conducteur de ce qui suit sera en effet de recenser et d'étudier les fonctions que remplissent les relations féodo-vassaliques au premier âge communal, entre l'affirmation des nouveaux groupes dirigeants, à la fin du XIe siècle, et la rupture du consensus dans les communes cent ans plus tard. Je prendrai en compte sous le nom de féodalité aussi bien les fidélités personnelles, même faiblement formalisées (comme celles des paysans armés) que les concessions politiques de haut niveau –entre commune et seigneur châtelain, par exemple- qui sont au contraire entourées d'un appareil formel développé, mais n'engendrent guère de rapports personnels³⁸. L'éventail des relations qu'on peut englober sous le nom de féodalité, dans la seconde moitié du XIIe siècle, est sûrement assez différent de ce qu'il devait être cent ans plus tôt : les groupes sociaux concernés ne sont plus exactement les mêmes, les modes de relations se sont modifiés et précisés, les fonctions du système ont en partie changé aussi.

Fonction militaire.

Il faut commencer par la fonction militaire, puisqu'en principe elle est à la base du système. Les concessions de fiefs devraient servir avant tout à recruter des cavaliers ; idéalement, ils se réunissent aux contingents féodaux allemands pour constituer l'armée impériale lorsque le souverain vient en

³⁴ Références : F. MENANT, *Campagnes lombardes* cit., p. 713 n. 166. De l'exposé de J. RIEDMANN, *Vescovi e avvocati*, in *I poteri temporali dei vescovi* cit., pp. 7-35, on retiendra surtout des informations sur la marche de Vérone.

³⁵ J. LE GOFF, *Le rituel symbolique de la vassalité*, in *Simboli e simbologia nell'alto Medioevo*, Spolète 1976 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, XXIII), pp. 679-788 ; rééd. in Id., *Pour un autre Moyen Age. Temps, travail et culture en Occident*, Paris 1977, pp. 349-420. Voir aussi H. Keller, *Die Investitur. Ein Beitrag zum Problem der "Staatssymbolik" im Hochmittelalter, Frühmittelalterliche Studien*, 27 (1993), p. 51-86.

³⁶ P.S. LEICHT, *L'omaggio feudale in Italia*, *Rivista di Storia del Diritto Italiano*, 26-27 (1953-1954), pp. 57-67 ; P. BRANCOLI BUSDRAGHI, *La formazione storica del feudo lombardo come diritto reale*, Milan 1965, pp. 100-120.

³⁷ Je m'écarte sur ce point de l'analyse de J. LE GOFF, *Le rituel symbolique* cit. ; cfr. F. MENANT, *Campagnes lombardes* cit., p. 681 et n. 27. Sur ce rite, voir désormais Y. CARRE, *Le baiser sur la bouche au Moyen Age. Rites, symboles, mentalités, XIe-XVe siècle*, Paris 1992.

³⁸ Il peut sembler bien artificiel de réunir sous une même étiquette « féodale » des situations sociales et des modes de dépendance aussi différents ; il me semble néanmoins justifié de le faire, pour saisir toutes les facettes d'un rapport personnel qui –en-dehors de tout formalisme juridique- se veut fondé sur les mêmes principes, d'un bout à l'autre de cette gamme de situations extrêmement étendue. Voir comme exemple de cette démarche R. BORDONE, *Lo sviluppo delle relazioni personali nell'aristocrazia rurale del regno italico*, in *Structures féodales* cit., pp. 241-249. Je remercie Sandro Carocci d'avoir attiré mon attention sur ce problème.

Italie³⁹. Il est bien clair que ce principe est très loin de la réalité dès la fin du XIe siècle : d'abord parce qu'une partie des vassaux de l'empereur lui est presque toujours opposée, et c'est justement contre ces dissidents que l'armée est le plus souvent rassemblée. Ensuite parce que la concession de fiefs est en fait largement pratiquée dans les rapports entre personnes privées, hors de tout lien avec le service de l'empereur. L'armée impériale ne réunit donc qu'une petite partie des vassaux et arrière-vassaux, sur une base le plus souvent partisane.

Le principe même du service des vassaux reste d'autre part entouré de beaucoup de flou, et prête à des approches contrastées. D'une part, les vassaux nobles ne s'engagent pas à un service précis lorsqu'ils prêtent serment, et n'énoncent souvent même pas la formule vague du service « tel que le rend un bon vassal ». Le partage successoral et la vente plus ou moins dissimulée des fiefs auraient d'autre part, si l'on en croit les constitutions impériales de 1136, 1154 et 1158 qui tentent de les endiguer, réduit à néant les potentialités militaires de cette énorme machine qu'est la féodalité relevant du souverain.

Mais il est bien évident par ailleurs que les troupes vassaliques constituent des forces militaires appréciables, qu'on voit à l'oeuvre en particulier pendant les longues luttes entre partisans de l'empereur et partisans du pape et de la réforme, au dernier quart du XIe et au début du XIIe siècle. Donizo célèbre les troupes canossiennes⁴⁰, qui ne sont qu'un exemple de ces contingents. Ici et là, des textes diplomatiques ou narratifs attestent qu'à l'époque où Frédéric Ier monte sur le trône, le service du roi est encore bien présent à l'esprit de certains au moins des vassaux, qui se pressent à sa suite –poussés il est vrai par l'intérêt ou la haine partisane- lors d'épisodes militaires aussi éprouvants que les sièges de Milan en 1158 et de Crema en 1162, ou l'expédition romaine de 1167⁴¹. Quant aux assemblées de Roncaglia, elles ont un aspect assez impressionnant de grande revue militaire⁴². De cette époque date même une reviviscence du service vassalique : Frédéric Ier en rappelle en 1158 l'obligation, dans le cadre de l'armée royale, et les documents de la pratique contemporains multiplient les procès contre les vassaux qui refusent de servir⁴³. Mais ces refus de service relèvent en bonne partie de choix politiques qui s'effectuent au niveau des communes⁴⁴. Rappelons par ailleurs que les vassaux conditionnels (écuyers) et les masnadiers constituent à l'époque communale une partie importante des contingents féodaux ; cette cavalerie de paysans et de petits employés seigneuriaux, astreints à un service lourd, apporte un notable appoint aux contingents de vassaux nobles raréfiés⁴⁵.

La constitution des communes ne transforme pas d'emblée le recrutement des armées : encore dans les guerres de Frédéric Ier, les contingents vassaliques côtoient les troupes communales rangées par *portae* et par *viciniae*. Les études d'Aldo Settia sur la sociologie des armées communales⁴⁶ laissent entrevoir ce recrutement composite des armées du XIIe siècle, et encore du XIIIe : les fidélités personnelles sont un des moteurs du service militaire, au même titre que l'obligation civique. Un des articles de Settia met en lumière les rivalités qui peuvent opposer, au sein de l'armée communale, la cavalerie recrutée dans l'aristocratie féodale à l'infanterie populaire. Ces rivalités peuvent aller jusqu'à l'abandon pur et simple, en pleine bataille, des « camarades » d'origine sociale différente, lorsque

³⁹ Sur ce qui suit, voir surtout G. TABACCO, *Gli orientamenti feudali dell'impero in Italia*, in *Structures féodales* cit., pp. 219-240.

⁴⁰ A. FALCE, *Bonifacio di Canossa padre di Matilde*, I, Reggio Emilia 1927, pp. 225-226.

⁴¹ Voir par exemple G. TABACCO, *Il regno italico nei secoli XI-XII*, in *Ordinamenti militari in Occidente nell'alto medioevo*, Spolète 1968 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, XV), pp. 763-790. En revanche je n'ai rien tiré sur ce point de P. BREZZI, *L'esercito feudale e gli eserciti comunali*, in *Storia della società italiana. 6 : La società comunale e il policentrismo*, Milan 1986, pp. 140-147.

⁴² Celle de 1154 dans le récit de Otton de Freising : *Otonis episcopi Frisingensis et Ragewini Gesta Frederici*, éd. F.-J. SCHMALE, Darmstadt 1965, II, 12.

⁴³ F. MENANT, *Campagnes lombardes* cit., pp. 690-691. Ces textes se font aussi l'écho des efforts de Frédéric pour imposer l'hommage et surtout la réserve de fidélité envers le souverain, qui doivent en principe permettre d'obtenir plus aisément l'accomplissement du service.

⁴⁴ Sur la politique impériale en matière féodale, le point de départ reste, avec les travaux de G. TABACCO cités, A. HAVERKAMP, *Herrschaftsformen der Frühstaufer in Reichsitalien*, 2 vol., Stuttgart 1970-1971 ; voir aussi ID., *Friedrich I. und der hohe italienische Adel*, in *Beiträge zur Geschichte Italiens im 12. Jahrhundert*, Sigmaringen 1971, pp. 53-92 ; G. Tabacco, *I rapporti tra Federico Barbarossa e l'aristocrazia italiana*, in *Federico I Barbarossa e l'Italia* cit., pp. 61-83.

⁴⁵ Voir ci-dessus, n. 29.

⁴⁶ A. A. SETTIA, *Comuni in guerra. Armi ed eserciti nell'Italia delle città*, Bologne 1993.

l'esprit de classe triomphe de la solidarité citadine, annonçant ainsi les luttes civiles entre *societas militum* et *Popolo*⁴⁷.

Nous savons par la fameuse réaction indignée d'Otton de Freising que, dès le milieu du XIIe siècle, les communes cherchent à corriger cette fracture au sein de l'armée par l'adoubement de citadins non nobles, qui forment une cavalerie « populaire » - dans le sens politique du terme⁴⁸. Pour leur permettre matériellement le coûteux service à cheval, les communes sont amenées à leur concéder des fiefs, et il n'est pas rare de rencontrer à partir de cette époque, voire même plus tôt, des vassaux directs de telle ou telle commune urbaine : il peut s'agir de citadins auxquels a été donnée en fief une terre communale –pour constituer la garnison d'un bourg franc par exemple-, ou d'anciens vassaux de seigneurs dont la commune a acheté ou confisqué les biens. Ces chevaliers, ou vassaux, communaux, ne constituent cependant pas des troupes bien nombreuses, et en tout cas ils ne se distinguent pas longtemps de l'aristocratie qui forme les vieux réseaux vassaliques et fournit le gros de la cavalerie. Au contraire, les nouveaux cavaliers, ou nouveaux vassaux, se mêlent à leurs *commilitones* plus anciens au sein de la *militia*, groupe professionnel des combattants à cheval, mais surtout groupe social et parti politique. La concession de fiefs par la commune ne paraît pas constituer un élément important dans les ressources ni dans le statut de ces cavaliers : beaucoup plus importantes sont les soldes et indemnités de toutes sortes (en particulier pour le restor des chevaux tués) qu'ils reçoivent de la commune, ainsi que le butin. La *militia* ne se constitue donc pas sur une base féodale, mais sur le partage d'un genre de vie et d'une activité militaire semi-professionnelle, voire de la culture juridique, des techniques de gouvernement, de l'exercice du pouvoir seigneurial. L'appartenance à la hiérarchie féodale est sans doute l'un des facteurs de cette identité collective, mais il est loin d'être exclusif⁴⁹.

Fonction politique.

Deuxième fonction majeure du système féodal : la fonction politique. Si l'expression de « monarchie féodale » est discutable pour la France capétienne, l'Angleterre ou le royaume de Germanie, elle ne s'applique en tout cas sûrement pas à l'Italie ; le projet –ou le rêve- en ce sens qu'exprime sans doute la constitution des fiefs de 1037 n'est en tout cas plus d'actualité un siècle plus tard. Le tournant des XIe et XIIe siècles est précisément le moment où s'efface la possibilité d'édifier, ou de maintenir, cet Etat féodal⁵⁰ : les rapports de l'empereur avec les communes, même s'ils reprennent formellement quelques éléments du contrat vassalique et de son rituel, ne forment pas, de toute évidence, les structures d'une monarchie féodale. Les grands vassaux dont les Canossa étaient l'exemple le plus parfait sont au XIIe siècle trop périphériques dans l'organisation du royaume pour assurer un relais entre le souverain et les réalités locales⁵¹. Les évêques, quant à eux, restent formellement vassaux du souverain auquel ils prêtent serment ; le concordat de Worms a même précisé leur place dans l'ordre féodal, puisqu'on peut désormais considérer qu'ils tiennent de l'empire tous leurs biens temporels ; mais ils n'exercent plus assez de pouvoir politique pour assurer la dépendance des villes qu'ils gouvernaient au XIe siècle. Dans l'organisation territoriale de la majeure partie du royaume, c'est en effet le territoire citadin qui tient à peu près la place qu'occupe la principauté (duché, comté, marche...) en France ou en Allemagne. Or ce territoire, de plus en plus contrôlé par les communes, échappe globalement à la hiérarchie féodale ; et les rapports des communes urbaines avec l'empire ne rentrent pas eux non plus franchement –pas exclusivement en tout cas- dans le modèle féodo-vassalique.

Le *regnum Italiae* n'est donc pas une monarchie féodale, mais l'institution féodale apparaît au temps de Frédéric Ier comme un outil politique, pour lui et pour les autres puissances, à commencer par les communes. Cet usage des relations féodales n'est, bien entendu, nullement exceptionnel à cette

⁴⁷ A.A. SETTIA, *Fanti e cavalieri in Lombardia (secoli XI-XII)*, in *Comuni in guerra* cit., pp. 93-114.

⁴⁸ *Ottonis episcopi ... Gesta Frederici* cit., II, 14, p. 308.

⁴⁹ Comme le suggèrent les travaux en cours de Jean-Claude MAIRE VIGUEUR : voir ci-dessous, n. 67. Voir aussi S. GASPARRI, *I « milites » cittadini : studi sulla cavalleria in Italia*, Rome 1992 ; R. BORDONE, *La società cittadina del Regno d'Italia. Formazione e sviluppo delle caratteristiche urbane nei secoli XI e XII*, Turin 1987 ; G. TABACCO, *Nobili e cavalieri a Bologna e a Firenze tra XII e XIII secolo*, *Studi Medievali*, s. 3a, XVII (1976), pp. 41-79.

⁵⁰ G. TABACCO, *Le strutture del regno italico fra XI e XII secolo*, in *III° Convegno di Studi Matildici* (Reggio Emilia, 7-9 ottobre 1977), Modena 1978.

⁵¹ On peut en voir un reflet dans la rareté des chroniques centrées sur une dynastie princière, qu'on opposera à la floraison de la littérature généalogique en France à la même époque. En Italie, ce sont les chroniques urbaines qui ont du succès.

époque : bornons-nous à rappeler la façon dont les utilise Philippe Auguste. L'attention portée par Frédéric Ier au maintien et à la reconstruction (ou à la construction) d'une hiérarchie féodale se traduit par un ensemble de textes, depuis les lois de 1154 et de 1158 jusqu'à l'introduction de l'hommage et à la réserve de la fidélité due au souverain⁵². Giovanni Tabacco a bien montré comment Frédéric avait tenté de reprendre le contrôle des droits régaliens, dispersés entre une infinité de seigneurs ou de simples alleutiers, en posant le principe que leur détention ne pouvait être que l'effet d'une inféodation concédée par le souverain⁵³. La féodalisation de certains rapports politiques n'est donc nullement au XIIe siècle l'expression de la faiblesse du pouvoir central – empire ou communes selon les cas – ni de l'émiettement de son autorité, mais elle sert au contraire la reconstruction ou l'extension de cette autorité⁵⁴. L'indice le plus clair en ce sens est la classique cession de leur château à la commune par des *consorterie* seigneuriales, suivie de sa reprise en fief. Ces fiefs de reprise sont un des moyens principaux qu'utilisent beaucoup de communes pour s'assurer des forteresses et autres points stratégiques de leur contado.

La féodalité joue ainsi dans l'organisation politique un rôle qui n'est pas négligeable, mais qui n'est pas non plus exclusif : elle assure le « raccord des pouvoirs »⁵⁵ au niveau le plus élevé, parallèlement à d'autres formes de relations politiques utilisées par les empereurs ou les communes pour organiser leur domination. C'est, je crois, cette « mixité » de l'organisation du royaume sous Frédéric Ier qui ressort de la série de travaux qui ont approfondi cette question il y a une vingtaine d'années, ceux de Giovanni Tabacco et d'Alfred Haverkamp surtout⁵⁶. Malgré l'intérêt qu'il manifeste aux questions féodales, Frédéric Ier ne semble pas avoir cherché systématiquement à instaurer un Etat féodal, mais plutôt à jouer des différents moyens de domination que lui offraient les institutions et les situations concrètes⁵⁷ : il utilise parallèlement – selon les cas et les lieux⁵⁸ – l'administration directe et la délégation aux communes, essaie une restauration féodale dans le monde aristocratique qui n'avait pas perdu ses liens avec l'empire, et adapte les institutions féodales aux rapports avec les communes.

La mixité des formes d'organisation.

Cette mixité des formes d'organisation politique et sociale, employant la féodalité parallèlement à d'autres systèmes de relations, semble générale dans l'Italie du XIIe siècle, à tous les niveaux : depuis les rapports avec l'empereur jusqu'à une organisation, elle aussi « mixte », des relations personnelles au fin fond des campagnes⁵⁹, comme dans l'aristocratie où les *consorterie* familiales, à base en partie de parentés artificielles, offrent des moyens d'alliances parallèles à ceux de la féodalité, ou combinés avec eux⁶⁰. A tous les niveaux, les relations féodales concurrencent d'autres modes de relations et

⁵² H. APPELT, *Der Vorbehalt kaiserlicher Rechte in den Diplomen Friedrichs Barbarossas*, *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 68 (1960), pp. 80-97 ; A. HAVERKAMP, *Herrschaftsformen* cit., pp. 342-348.

⁵³ G. TABACCO, *L'allodialità del potere nel Medioevo*, *Studi Medievali*, s. 3a, X (1970), pp. 565-616 ; ID., *Alleu et fief considérés au niveau politique dans le royaume d'Italie (Xe-XIIe siècles)*, *Cahiers de Civilisation Médiévale*, XXIII (1980), pp. 3-15.

⁵⁴ G. TABACCO, *La costituzione del regno italico al tempo di Federico Barbarossa*, in *Popolo e stato in Italia nell'età di Federico Barbarossa. Alessandria e la Lega Lombarda*. (Relazioni e comunicazioni al 33° Congresso storico subalpino per la celebrazione dell'VIII centenario della fondazione di Alessandria, 6-9 octobre 1968), Turin 1970, pp. 161-177 ; ID., *L'ordinamento feudale del potere* cit., pp. 98-99 ; H. MITTEIS, *Lehnrecht und Staatsgewalt*, Weimar 1933, particulièrement pp. 406-407 ; ID., *Der Staat des hohen Mittelalters*, Weimar 1955, particulièrement pp. 272-282.

⁵⁵ Selon l'expression passée dans l'usage chez les médiévistes italiens.

⁵⁶ A. HAVERKAMP, *Herrschaftsformen der Frühstauffer* cit. ; ID., *Friedrich I. und der hohe italienische Adel* cit. ; parmi les exposés de ces idées par G. TABACCO, voir par exemple *Egemonie sociali* cit., pp. 257-275. Voir aussi son compte-rendu de *Herrschaftsformen...* dans *Studi Medievali*, s. 3a, XIV (1973), pp. 226-237. La question vient d'être reprise par S. HAUSER, *Staufische Lehnspolitik am Ende des 12. Jhdts, 1180-1197*, Francfort, 1998.

⁵⁷ G. TABACCO, *La costituzione del regno italico* cit.

⁵⁸ Par exemple de façon différente avant et après 1167, ou en imposant l'administration directe en Lombardie après 1158, mais en Toscane après le traité de Constance.

⁵⁹ Voir par exemple R. BORDONE, *Lo sviluppo delle relazioni personali* cit.

⁶⁰ Voir les contributions sur l'Italie au recueil *Famille et parenté dans l'Occident médiéval* (Actes du colloque de Paris, 6-8 juin 1974), dir. G. DUBY et J. Le GOFF, Rome 1977 (édition italienne de ces contributions : *Famiglia e parentela nell'Italia medievale*, Bologne 1981), en particulier C. VIOLANTE, *Quelques caractéristiques des structures familiales en Lombardie, Emilie et Toscane aux XIe et XIIe siècles*, pp. 87-148 (pp. 19-82 de l'éd.

d'autorité, ou se mêlent à elles. Tout en bas de l'échelle sociale, la concession des tenures rurales peut comprendre des clauses de fidélité et de service armé, combinées avec les redevances agricoles ; on va ainsi vers la féodalisation d'une partie de la société paysanne, qui est un mouvement diffus entre XIIe et XIIIe siècles. Au niveau politique le plus élevé, on trouve un entrelacs d'un autre genre entre fidélité vassalique et appartenance à une commune urbaine : bien des membres des groupes dirigeants consulaires sont aussi les vassaux d'un ou plusieurs seigneurs –l'évêque, des monastères, des comtes ou d'autres citadins-. L'insertion du droit féodal dans les grandes sommes du droit romain, et –à petites doses- dans les statuts urbains n'est que le volet théorique de cette intégration.

Encadrement et ascension sociale.

Quittons maintenant les questions politiques, pour nous tourner vers les implications sociales des rapports féodo-vassaliques. L'appartenance à une équipe vassalique est sans doute un instrument d'encadrement social, mais aussi d'ascension sociale. Cette double possibilité joue surtout pour les petits vassaux : les *capitanei* et autres seigneurs châtelains peuvent tirer de leur lien vassalique avec un évêque, un comte ou quelque autre puissant seigneur, un accroissement de leur puissance et de leur fortune, et des possibilités de stratégies politiques ; mais nous avons vu que leur seigneur exerçait sur eux un contrôle très limité, et d'autre part leur position de vassal n'est certes pas pour eux un progrès dans l'échelle sociale.

L'appartenance à une *curia* vassalique est cependant un atout important pour les membres de l'aristocratie urbaine du XIIe siècle, quelle que soit leur place exacte dans la société : la cour épiscopale, celle du comte ou des grands monastères, selon les lieux, constitue un lieu d'influence et de sociabilité essentiel dans bien des villes ; le pouvoir politique s'exerce sans doute désormais dans le corps consulaire, où se retrouvent d'ailleurs en partie les mêmes personnages. Mais la *curia* conserve un certain rôle : c'est là que se perpétuent les solidarités entre les lignages aristocratiques, scellées par les mariages, les souvenirs de combat, et les associations politiques ou financières de toutes sortes. La *societas militum* qui naît à la fin du siècle dans bien des villes est en grande partie une version de la *curia* politisée et déchirée par les prises de parti.

En ce qui concerne les simples *militēs* et surtout les vassaux conditionnels, ils sont à la fois mieux contrôlés par leur seigneur, et susceptibles de s'élever dans la société grâce au service qu'ils lui prêtent. Le service militaire à cheval reste en effet à l'époque communale un grand moyen de promotion sociale et statutaire. Les modalités de cette promotion se sont modifiées entre XIe et XIIe siècle : jusqu'à l'édit des fiefs un paysan peut devenir *miles* en entrant dans la hiérarchie féodale et en accédant à ses privilèges ; après 1037 cela lui est impossible, au moins en théorie, et le service des armes ne lui ouvre que des catégories inférieures comme celle des écuyers⁶¹. La charte de franchise des habitants de Guastalla, de 1102, montre cependant bien que trois quarts de siècle après l'édit de Conrad II l'accès aux privilèges de la noblesse militaire n'est pas entièrement fermé, puisque la charte élève en bloc au statut des vassaux tous ceux qui auront les moyens d'entretenir un cheval et de faire la guerre, en les séparant des *agricolae* soumis aux redevances, aux corvées et à la justice seigneuriale⁶². Une promotion collective analogue est possible en milieu urbain, comme le montre l'intégration des *valvasini* milanais aux privilèges de l'*ordo militum*. La frange inférieure de la société aristocratique, que le statut vassalique aide à garder son rang, ou à changer de classe sociale, paraît extrêmement nombreuse : dès qu'on dispose d'une documentation un peu abondante sur un village du XIIe siècle, on voit pulluler les minuscules *domini* ou *militēs* qui ont un peu de mal à se distinguer des paysans aisés, et que leur rattachement vassalique à un seigneur aide à ne pas plonger dans la masse des *rustici*. Dans bien des communes rurales on les voit apparaître à la fin du XIIe siècle en corps constitué, sous le nom de *commune militum* ou *valvassorum*, juxtaposé au *commune rusticorum*.

italienne) ; P. CAMMAROSANO, *Aspetti della struttura familiare nelle città dell'Italia comunale (secoli XII-XIV)*, *Studi Medievali*, s. 3a, XVI (1975), pp. 417-435 ; C. VIOLANTE, *Le strutture familiari, parentali e consortili delle aristocrazie in Toscana durante i secoli X-XII*, in *I ceti dirigenti in Toscana nell'età precomunale* cit., pp. 1-57 ; F. MENANT, *Ancêtres et patrimoine. Les systèmes de désignation dans l'aristocratie lombarde des XIe-XIIe siècles*, in *Nomen et gens. Zur historischen Aussagekraft frühmittelalterlicher Personennamen*, dir. D. GEUENICH, W. HAUBRICHS et J. JARNUT, Berlin 1997, pp. 176-189.

⁶¹ H. Keller, *Adelsherrschaft* cit. ; et le compte-rendu de F. Menant, *La société d'ordres en Lombardie. A propos d'un livre récent*, *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 26 (1983), pp. 227-237.

⁶² Ed. L. ASTEGIANO, *Codex diplomaticus Cremonae 715-1334*, II, Turin 1898, p. 63 n° 27 (1102).

Pour la plupart des paysans du XIIe siècle qui y sont appelés, le service du seigneur, par les armes ou comme administrateur, ne permet cependant pas de changer de statut ; mais il hisse malgré tout ces ministériaux au sommet de la société rurale. Même les non libres que sont les hommes de masnade deviennent, grâce à leur lien personnel avec leur maître, des notables, et parfois des riches. En fait, selon les cas, le groupe social intermédiaire entre paysannerie et aristocratie se rattache à l'une ou à l'autre, comme écuyers ou masnadiers, ou comme *milites*.

Fonction économique

La féodalité me paraît enfin jouer un rôle économique important, encore en plein XIIe siècle. Je rappelle tout d'abord que je distingue bien le prélèvement seigneurial des relations féodales, puisque beaucoup de profits seigneuriaux sont perçus de façon allodiale, et que vice versa les fiefs ne consistent pas forcément en droits seigneuriaux. Ceci étant bien précisé, il me semble que des revenus très importants transitent, aux XIe et XIIe siècles, par les mains des vassaux de tout niveau.

Rappelons d'abord que la concession en fief présente d'amples marges de contact avec des contrats qui à nos yeux pourraient sembler très différents : la mise en gage (fief - gage), l'affermage (fief de gastaldat), la solde annuelle (*feudum camerae* ou fief - rente), sans compter les contrats agraires dans le cas des paysans - soldats qui doivent à leur seigneur des services à la fois agraires et militaires. La concession en fief fournit un instrument relativement commode, à une époque qui en manque, pour des relations que nous pourrions croire purement économiques : la mise en gage d'une seigneurie par exemple. Dans cette fonction, la concession féodale s'inscrit dans une série de modèles de relations qui se succèdent, depuis l'emphytéose ou le livello du Xe siècle, jusqu'à l'affermage domanial pur et simple du XIIIe. Chaque fois il s'agit pour un puissant seigneur, presque toujours ecclésiastique, de s'attirer la bonne volonté ou le service d'un grand laïc a priori hostile, ou de lui emprunter de l'argent. Relations politiques et économiques s'entremêlent⁶³.

D'autre part le système féodal devient un important réseau de redistribution. Il ne permet pas des prélèvements directs, sinon de façon très marginale, à travers les aides ou cadeaux dus par les vassaux ; mais il distribue des moyens de prélèvement considérables sous forme de fiefs.

Le grand problème, une fois établies ces notions de principe, est de déterminer quels sont les revenus concédés, et quelle est leur emprise sur le spectaculaire essor de l'économie italienne : sont-ils ou non par exemple limités à des secteurs à la traîne comme les prélèvements fixes en monnaie qui perdent rapidement leur valeur ? ou portent-ils surtout sur de vieilles terres sans avenir ? En fait certains fiefs sont assis sur des revenus commerciaux importants comme le trafic du Pô ou les péages des portes et les poids et mesures dans certaines villes⁶⁴. Un bon exemple de féodalité immergée dans le grand commerce est offert par la charte accordée par l'abbesse de S. Sisto de Plaisance aux habitants de Guastalla en 1102, que nous avons déjà rencontrée : le texte qui instaure, dans ce port du Pô, une division sociale fondée sur la guerre, fourmille par ailleurs d'indices d'une intense activité commerciale et monétaire, telle qu'elle encore rare en ce temps. Cette intimité entre féodalité et économie d'échanges, que la charte de Guastalla présente au niveau élémentaire de simples cavaliers, nous la retrouvons à grande échelle ailleurs : les fiefs qui comportent des prélèvements sur le commerce sont souvent d'anciens biens fiscaux, et d'autres fiefs d'origine fiscale –en montagne par exemple- comprennent des mines, des pâturages, des forêts qui engendrent d'importants revenus à partir du XIe siècle : ils permettent en effet des prélèvements sur des produits dont l'économie communale a grand besoin et encourage la production.

Les vassaux ont d'autre part conservé une part non négligeable des prélèvements d'origine ecclésiastique sur lesquels étaient assis beaucoup de fiefs, et que la réforme du XIe siècle leur a laissés : beaucoup de dîmes sont partagées entre des vassaux épiscopaux ou abbatiaux, qui n'en laissent que le quart à l'église locale. Pour les familles qui en disposent, c'est l'assurance d'un revenu facile à percevoir et indexé sur la production agricole⁶⁵.

⁶³ Sur ces aspects, je me permets de renvoyer à F. MENANT, *Campagnes lombardes* cit., pp. 368-383, 742-765, 772-786. Voir aussi G. RIPPE, « *Feudum sine fidelitate* ». *Formes féodales et structures sociales dans la région de Padoue à l'époque de la première Commune (1131-1236)*, *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Age*, 87/1 (1975), pp. 187-239. Le mot *feudum*, rare ou absent selon les régions jusqu'à la fin du XIe siècle, apparaît d'abord dans ces usages particuliers avant de remplacer *beneficium*. Je rappelle que les utilisations des clauses empruntées aux contrats féodaux pour des opérations financières complexes sont déjà nombreuses aux Xe et XIe siècles ; cfr. Les travaux de C. VIOLANTE et A. SPICCIANI cités ci-dessus, n. 7.

⁶⁴ Des exemples dans F. MENANT, *Campagnes lombardes* cit., pp. 736-739.

⁶⁵ A. CASTAGNETTI, *Le decime e i laici*, in *Storia d'Italia. Annali*, 9 cit., pp. 507-530 ; C.E. BOYD, *Tithes and Parishes in Medieval Italy. The Historical Roots of a Modern Problem*, Ithaca-New-York 1952.

Des sources de revenus importantes et en plein essor sont donc tenues en fief ; l'ampleur exacte de ce secteur reste cependant à déterminer, car la féodalité n'a presque pas été étudiée sous l'angle économique. Il faut dire, pour justifier la rareté des travaux, que la documentation reste très discrète à ce sujet : les sources de revenus les plus fructueuses, comme les péages ou les mines, ne donnent guère lieu à des relevés détaillés comme les productions agricoles ; et, dans les patrimoines de ceux qui les détiennent, les revenus tenus en fief depuis des générations se distinguent rarement de ceux qui sont possédés en pleine propriété.

Prélèvement féodal, économie communale, marché urbain.

Cette évocation d'un vaste secteur économique qui relève des concessions féodales nous amène à aborder un autre problème peu étudié, le rapport entre les prélèvements qui transitent par les mains des féodaux et l'économie communale, autrement dit le rapport entre ces prélèvements et le marché urbain. Il me semble d'ailleurs qu'il ne faut pas poser isolément la question de savoir où vont les revenus des fiefs. Il vaut sans doute mieux se demander, globalement, quelle est la part dans l'économie de l'époque communale, et tout particulièrement dans le marché urbain, des produits qui sont prélevés grâce aux concessions de longue durée : fiefs, mais aussi affermage, emphytéoses, gages fonciers... Sandro Carocci et Paolo Cammarosano ont posé en ce domaine de précieux jalons, en se demandant où allaient les produits du prélèvement seigneurial⁶⁶. Le premier insiste sur l'importance de la flexibilité : le prélèvement perd de son efficacité dès lors qu'il ne sait pas s'adapter à l'évolution de la production.⁶⁷ Quant à Paolo Cammarosano, il conclut que les modes de prélèvement dont disposent les seigneurs –qu'ils les tiennent en fief ou autrement- sont assez peu efficaces et laissent aux producteurs (les agriculteurs principalement) une part consistante du profit que dégage l'essor agricole ; à partir du XIIIe siècle, les nouveaux systèmes d'exploitation, dont le métayage est le plus connu, permettent au contraire à la ponction effectuée par les maîtres du sol de suivre la progression du revenu paysan. Les seigneurs des XIe-XIIe siècles seraient en somme assez mal armés pour profiter des surplus dégagés par l'essor agricole. Remarquons cependant que certains des prélèvements redistribués par les réseaux féodaux drainent des quantités considérables de produits et suivent l'essor de la production : je veux parler de la dîme, du *fodrum* lorsqu'il est à volonté, et des prélèvements lourds en nature qu'ont conservés certains propriétaires, comme le quart des récoltes et le tiers du vin dans une bonne partie de la Lombardie. Ce type de prélèvements fournit sans nul doute une fraction très importante de l'approvisionnement des marchés urbains. Il est en revanche moins sûr que le fer, le cuir et la laine qui passent entre les mains des seigneurs des mines et des pâturages aient une importance significative dans l'approvisionnement de l'artisanat en matières premières. Il serait en tout cas intéressant (mais bien difficile) de savoir dans quelle mesure l'essor économique des communes a été alimenté par les paysans –qui en auraient donc tiré profit-, et dans quelle mesure les fournisseurs ont été des intermédiaires, appartenant ou non aux milieux féodaux, qui disposaient de moyens de prélèvement sur la production paysanne et en détournaient le surplus à leur avantage.

Plaçons-nous à la fin du XIIe siècle, à l'issue de ce trop rapide parcours parmi les expressions qu'assument les rapports féodaux entre XIe et XIIe siècle. A ce moment où la constitution communale connaît sa première grande crise, la féodalité italienne peut donner l'impression d'un système en pleine maturité, à son apogée. Les documents de la fin du XIIe siècle, rédigés dans un véritable « style féodal » qui a trouvé son vocabulaire et ses formulations propres, sont beaucoup plus explicites que ceux du temps de l'archevêque Aribert, ou même du temps de la comtesse Mathilde. La *militia* de ce temps-là a des allures bien plus caractéristiques que celle de l'an mil : elle développe un style de vie aristocratique, qui imprime sa marque à la vie urbaine. Ce style de vie inclut l'usage de la violence et d'un sens de la justice très élitiste, et comporte toute une culture à base d'épopée, de tournois... ; la conscience identitaire des *milites* va les amener bientôt à se former en un parti politique où l'on retrouve à peu près tous ceux qui font partie des réseaux féodaux de chaque ville. La société féodale italienne semble, au déclin de l'époque consulaire, forte et consciente de son identité –davantage même qu'elle ne l'était lorsque la constitution des fiefs l'a reconnue comme un des ordres de la société. L'ascension d'élites nouvelles, celles qui commencent alors à se désigner comme le Popolo, n'est sans doute pas pour rien, par contrecoup, dans l'intensité de ces sentiments collectifs

⁶⁶ S. CAROCCI, *La signoria rurale nel Lazio*, in *La signoria rurale nel medioevo italiano* cit., I, pp. 179-180 ; P. CAMMAROSANO, *L'economia italiana nell'età dei comuni* cit.

⁶⁷ S. CAROCCI, *La signoria rurale nel Lazio*, cit.

qu'éprouvent les membres de la société féodale. Mais l'appartenance aux *curiae* vassaliques n'est que l'une des composantes de leur identité, qui est faite aussi de partage d'une même culture aristocratique, de comportements que le Popolo réprouve, de privilèges fiscaux ou judiciaires, et de monopole du pouvoir jalousement défendu⁶⁸. Le style de vie de l'élite communale de la fin du XIIe siècle est aristocratique et seigneurial, bien plus qu'il n'est féodal.

La grande machine féodale fonctionne pourtant, avec bien moins de heurts sans doute qu'au temps où la querelle des Investitures et le partage effréné des profits seigneuriaux multipliaient les petites guerres et les ruptures de fidélités. S'il est une époque où la fameuse image de la pyramide est moins inexacte qu'à d'autres, c'est sans doute alors, lorsque empereurs et communes multiplient les « raccords » - selon le terme consacré- en forme d'investiture de fiefs pour harmoniser les pouvoirs autonomes de toutes sortes. Les institutions féodales s'affinent, trouvent leur place dans le droit savant et dans la pratique écrite quotidienne. Les réseaux de fidélités s'étendent à de nouveaux groupes sociaux, en particulier dans la paysannerie, et disposent de profits supplémentaires à distribuer. Les relations féodales présentent en somme, dans le royaume d'Italie de la fin du XIIe siècle, une image prospère, stabilisée, renouée même par leur diffusion dans des milieux extérieurs à la vieille aristocratie. L'empereur et les communes les ont érigées en moyen privilégié de gouvernement. Poussons un peu le paradoxe : les guerres civiles qui s'annoncent d'un bout à l'autre de l'Italie communale promettent de beaux jours aux relations clientélares, sur le modèle de ce qui s'était passé autour de l'an mil ou lors de la querelle des Investitures.

Cette impression d'un épanouissement de la féodalité italienne en plein âge communal est sans doute cependant trompeuse. Dans la réalité, le temps des fidélités personnelles, récompensées par des concessions de terres ou de pouvoir, semble bien avoir vers la fin du XIIe siècle passé son apogée et perdu sa vigueur juvénile. Il y a peut-être bien, formellement, davantage de fiefs et de vassaux vers 1200 que vers 1050 ; leurs devoirs sont infiniment mieux réglementés, et les rapports politiques se coulent couramment dans le formulaire des concessions féodales. Mais l'essentiel est désormais ailleurs, au moins dans la plus grande partie du royaume : le pouvoir s'exerce au sein des conseils citoyens⁶⁹, les armées sont levées par les communes pour des guerres qu'elles ont seules décidées, et les canaux par lesquels circule la richesse sont de plus en plus l'impôt communal, le prélèvement des propriétaires du sol (et non plus celui des seigneurs), et le prêt à intérêt. Les hommes qui dirigent et exploitent ces réseaux de pouvoir et de profit sont en grande partie ceux-là même qui constituent les *curiae* vassaliques. Mais la féodalité n'est sans doute plus dans le royaume d'Italie, à la fin du règne de Frédéric Ier ou au début de celui de Frédéric II, le principal système d'organisation politique et sociale, ni le principal réseau de redistribution des prélèvements. Vingt-cinq ans de travaux menés par un groupe nombreux de chercheurs me paraissent en somme avoir abouti globalement (et un peu paradoxalement) à la confirmation de la vieille idée que la féodalité est à son apogée au XIe siècle en tant que système de gouvernement. L'époque suivante est bien celle des communes et non plus de l'organisation féodale⁷⁰.

⁶⁸ Ces réflexions doivent beaucoup à Jean-Claude Maire Vigueur, qui prépare un livre sur ces thèmes et en a donné un aperçu lors d'une série de séminaires et de conférences tenus à Paris en 1998 ; on en trouvera quelques éléments dans J.-C. MAIRE VIGUEUR, *Gli « iudices » nelle città comunali : identità culturale ed esperienze politiche*, in *Federico II e le città italiane*, dir. P. TOUBERT et A. PARAVICINI BAGLIANI, Palerme 1994, pp. 161-176. Sur les éléments qui contribuent à l'identité de ce groupe social, voir aussi G. TABACCO, *Nobiltà e potere ad Arezzo in età comunale*, *Studi Medievali*, s. 3a, XV (1974), pp. 1-24 ; S. GASPARRI, *I « milites » cittadini cit.*, et la discussion de H. KELLER, *Signori e vassalli cit.*, p. XXVI.

⁶⁹ Mais voir de beaux exemples de persistance du pouvoir politique exercé par les *curiae* épiscopales dans P. CAMMAROSANO, *Italia medievale. Struttura e geografia delle fonti scritte*, Rome 1991, pp. 129-131.

⁷⁰ Ce point de vue lapidaire devrait évidemment être nuancé de multiples façons : comme le remarque J.-C. Maire Vigueur dans la discussion ci-dessous, il convient surtout aux communes padanes et toscanes. Dans d'immenses régions périphériques à ces deux pôles de la culture politique communale, du Piémont au Frioul, du Latium et de l'Ombrie à la Vénétie et à la Romagne, subsistent et se développent des dominations féodales plus ou moins caractérisées et plus ou moins appuyées sur la militarisation de fractions de la paysannerie. A l'intérieur même des territoires des cités communales, on trouve des îlots autonomes qui présentent des traits analogues. D'une certaine façon, la « reféodalisation » qui commence au XIVe siècle (voir ci-dessus, n. 12) ne fera qu'étendre et renforcer ce modèle de rapports socio-politiques. Il resterait à définir ce qu'il y a de précisément « féodal » dans le pouvoir des seigneurs du XIIIe siècle, et ce qui relève d'autres formes de domination comme les droits seigneuriaux, la propriété foncière, le prêt à intérêt, le contrôle des églises ou des communes rurales, ou l'appropriation par divers moyens de fractions de l'autorité communale.